



ACCUEILLIR ET VALORISER

- Espace urbanisé à renouveler et valoriser
- Secteur de projet stratégique à vocation dominante d'habitat
- Secteur urbain stratégique aux abords des gares à structurer et valoriser
- Frange urbaine et rurale à qualifier
- Secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser
- Secteur périphérique d'implantation commerciale à maîtriser et renouveler
- Coupure verte à préserver entre les villes et villages
- Coupure littorale à préserver
- Espace à vocation agri-paysagère à valoriser
- Patrimoine bâti rural à sauvegarder et valoriser
- Développement rural de qualité à promouvoir
- Entrée de territoire à qualifier ou requalifier
- Gare ou halte ferroviaire à promouvoir
- Gare ou halte ferroviaire à créer
- Réseau de pôles d'échanges multimodaux à structurer
- Transports collectifs en cœur d'agglomération à prioriser
- Corridors multimodaux d'accès au cœur d'agglomération à concevoir

Hiérarchie du réseau viarie à mettre en œuvre

- Voie de transit majeur
- Voie de liaison interurbaine principale
- Voie structurante et de massif

S'OUVRIER ET RAYONNER

- Aéroport à développer
- Port de plaisance à conforter
- Gare TGV à valoriser
- Projet d'intérêt Général ligne nouvelle Montpellier-Perpignan à réaliser
- Grand équipement à soutenir
- Secteur de projet stratégique à vocation dominante d'économie
- Zones d'activités économiques existantes
- Zone d'hébergement touristique de plein air à maîtriser et qualifier
- Espace agricole à fort potentiel à protéger en priorité

Éléments de fond de carte

- Ligne à Grande Vitesse mixte
- Voie ferrée

PRÉSERVER ET S'ADAPTER

- Cœur de nature à protéger
- Zone humide à protéger
- Autres milieux d'intérêt écologique à préserver
- Surface en eau à protéger
- Principale continuité hydrographique à préserver ou restaurer
- Principaux corridors écologiques à préserver ou restaurer
- Grande continuité avec les territoires voisins à maintenir
- Nature ordinaire à sauvegarder (espace à vocation agricole et naturelle)
- Espace de nature en ville à créer ou préserver

Éléments de fond de carte

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Canal d'irrigation

- Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon
- Limite communale



1:55 000 au format A0

Source : IGN BD Topo®2021. Réalisation : AURCA / Juin 2024.
Tous droits réservés. Révision du SCOT : document approuvé le 2 juillet 2024.